



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 novembre 2010

Soixante-cinquième session  
Point 15 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 octobre 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.5 et Add.1)]

### 65/5. Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 53/243 A et B du 13 septembre 1999 sur la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix, 57/6 du 4 novembre 2002 sur la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix, 58/128 du 19 décembre 2003 sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses, 60/4 du 20 octobre 2005 sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, 64/14 du 10 novembre 2009 sur l'Alliance des civilisations, 64/81 du 7 décembre 2009 sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix et 64/164 du 18 décembre 2009 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

*Affirmant* l'impérieuse nécessité d'instaurer un dialogue entre les différentes croyances et religions pour améliorer l'entente mutuelle, l'harmonie et la coopération entre les êtres humains,

*Rappelant avec reconnaissance* les diverses initiatives prises à l'échelle mondiale, régionale ou sous-régionale sur l'entente mutuelle et l'harmonie interconfessionnelle, notamment le Forum tripartite consacré à la coopération œcuménique pour la paix, et l'initiative « Une parole commune entre Nous et Vous »,

*Constatant* que les préceptes moraux de toutes les religions, convictions et croyances prônent la paix, la tolérance et la compréhension mutuelle,

1. *Réaffirme* que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions constituent des volets importants de la culture de paix ;

2. *Proclame* la première semaine de février de chaque année Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle entre toutes les religions, croyances et confessions ;

3. *Engage* tous les États qui souhaitent le faire à appuyer la diffusion dans les églises, mosquées, synagogues, temples et autres lieux de culte de la planète, cette semaine-là, du message d'harmonie interconfessionnelle et de bonne volonté



fondé sur l'amour de Dieu et du prochain, ou sur l'amour du bien et du prochain, chacun selon les traditions ou convictions religieuses qui lui sont propres ;

4. *Prie* le Secrétaire général de la tenir informée de la suite donnée à la présente résolution.

*34<sup>e</sup> séance plénière  
20 octobre 2010*